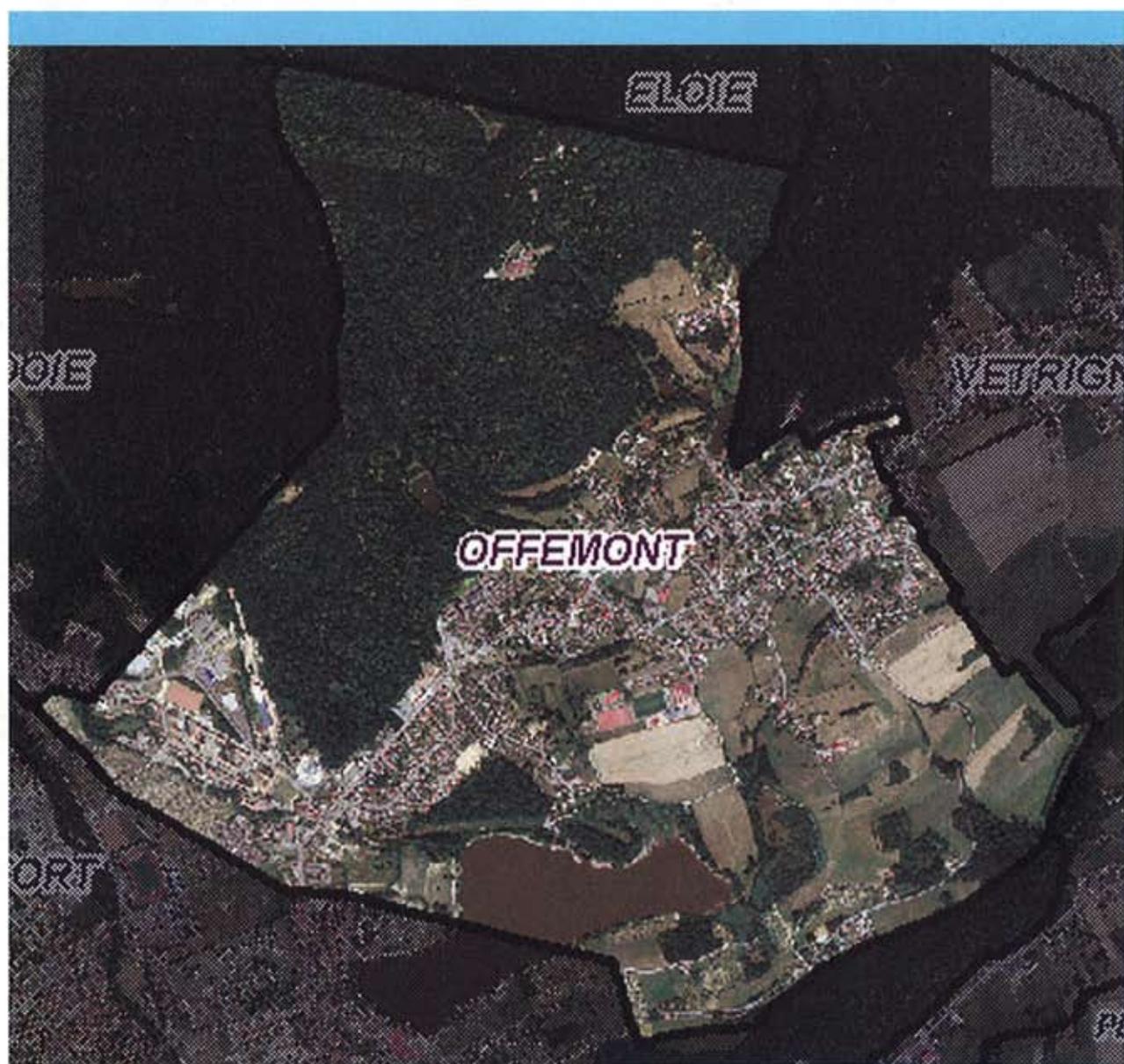


Offemont

# Réalités



Hors série 2004

## Annexes



**Mairie d'OFFEMONT**

Tel. 84.26.01.49.

Fax. 84.26.89.00.

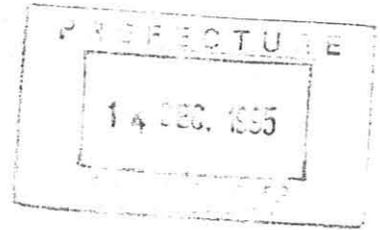
Objet:

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation des poids lourds  
sur la Commune d'OFFEMONT

Le Maire de la Commune d'OFFEMONT,

V U :



- La loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- L'article L 131-2 et suivants du Code des Communes,
- L'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière,
- Le décret n° 60-14 du 9 Janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route,

Considérant que la circulation des véhicules poids lourds qui est source de dangers et d'inconfort, est de nature à compromettre la sûreté et la commodité de la circulation ainsi que la sécurité et la tranquillité publiques, dans une commune où l'habitat ancien est très rapproché des voies de circulation,

Considérant toutefois que cette interdiction doit être limitée très strictement aux zones où l'ampleur du trouble le justifie,

Considérant que le Président du Conseil Général, les Maires des Communes de BELFORT, VALDOIE, VETRIGNE, ELOIE, DENNEY, consultés n'ont pas émis d'avis défavorable à cette interdiction,

A R R E T E :

Article 1er. - La circulation des véhicules affectés aux transports des marchandises est interdite sur le territoire de la Commune d'OFFEMONT, sauf sur :

- la rue Aristide Briand dans la partie comprise entre la limite de la Ville de BELFORT et la Place François De Leusse (Carrefour du Martinet),
- le C.D. 13 de la Place François De Leusse (Carrefour du Martinet) à la limite de la Commune de Valdoie.

Seuls, les véhicules assurant une desserte ou une livraison effective sur le territoire de la Commune seront tolérés en dehors de ces axes.

.../...

- La route prévue traverse la vallée de la Rosemontoise en remblais, à hauteur de Valdoie, ce qui peut avoir des conséquences imprévisibles sur le régime hydraulique de cette rivière sujette à des crues violentes. Par ailleurs, la neutralisation des bassins d'écrêtement des crues en amont de Valdoie, modifie l'état initial présenté dans le dossier.

S'agissant de la remise en cause de la nature, de la portée et des options générales du projet, il convient de rappeler que le dossier soumis à l'enquête publique comporte une analyse des flux de circulation en 2000 et à échéance 2015. Le document montre que pour les parties Nord du tracé, les flux de circulation auraient été, en 2015, de 3790 et 4740 véhicules/jour, alors qu'il est prévu 5130 véhicules/jour sur le barreau de liaison avec la RD 465, 9630 véhicules/jour sur le secteur du Haut du Mont, et 12640 véhicules/jour sur la partie Sud du tracé. L'essentiel du trafic sur la nouvelle voie se ferait donc, en tout état de cause, sur la partie déclarée d'utilité publique, dont le tracé conserve, même en l'absence de la partie Nord, cohérence et pertinence.

De plus, une comparaison entre les flux 2000 et 2015 sur la voirie existante montre que l'impact de la partie Nord du tracé est relativement faible. Ainsi, pour la portion comprise entre Sermamagny et Chaux, la circulation en 2000 était de 8760 véhicules/jour. En 2015, elle serait passée à 7500 véhicules/jour pour un trafic total de 12240 véhicules/jour avec la desserte sous-vosgienne. Cette dernière n'aurait donc représenté que 38,7 % du trafic. Rapportée aux chiffres de 2000, cette proportion représente un report sur la nouvelle voie de 3390 véhicules/jour. Le même raisonnement pour le secteur compris entre Chaux et Giromagny conduit à estimer le report de trafic sur la nouvelle voie à 2700 véhicules/jour en chiffres 2000.

Par comparaison, au niveau de Valdoie, le trafic total est estimé en 2015 à 32580 véhicules/jour, dont 38,7 % environ également pour la nouvelle voie, soit, rapporté aux chiffres de 2000, un report de 8490 véhicules/jour.

Compte tenu de son impact réel par rapport à l'ensemble du projet, l'exclusion de la partie Nord du tracé lors de la déclaration d'utilité publique ne constitue pas une modification substantielle du projet soumis à l'enquête publique, le projet retenu gardant une pertinence par rapport aux problèmes posés.

S'agissant des dommages subis par les bassins de rétentions fin 2001, ils ont effectivement modifié l'état initial du dossier comme vous le soulignez, mais pour la partie Nord du tracé. Ils ont également une incidence forte sur le projet lui-même, puisqu'il était prévu que la nouvelle voie traverse la vallée de la Savoureuse en longeant les bassins de Chaux. Compte tenu du délai nécessaire pour déterminer le devenir de ces bassins, qui pourrait prendre plusieurs années en raison des procédures contentieuses engagées, il n'était possible, ni de déclarer la partie Nord du tracé d'utilité publique en l'état, ni d'engager une nouvelle réflexion sur cette partie Nord. Le report de la totalité du projet aurait abouti à repousser de plusieurs années la réalisation de la partie Sud du trajet, alors que ces travaux auront un impact immédiat en terme d'amélioration de la circulation à Valdoie notamment. Selon le délai, il pourrait également avoir pour conséquence de rendre obsolètes les études initialement menées. Le souci de répondre aux besoins de la population ainsi que de la bonne gestion des deniers publics ont conduit à retenir le parti de la déclaration d'utilité publique partielle.

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CONTROLE DE L'URBANISME  
  
REF. DPSV PRES ABPN 13.02.03  
  
AFFAIRE SUIVIE PAR M. GEHANT  
POSTE 03.84.57.1520

Monsieur le Président de  
l'Association Belfortaine  
d'Etude et de Protection de la Nature  
18 rue de Brasse  
B.P. 279  
90000 BELFORT

RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Belfort, le 17 MAR. 2003

Monsieur le Président,

Par lettre du 17 janvier 2003 reçue le 20 janvier 2003 en Préfecture, vous m'avez demandé d'annuler mon arrêté n° 200211202337 du 20 novembre 2002 déclarant d'utilité publique la réalisation de la desserte du pays sous-vosgien et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Offemont, Valdoie, Sermamagny.

A l'appui de votre recours gracieux, vous évoquez les moyens énumérés ci-après :

- La réduction du projet à sa partie sud en remettrait en cause la nature, la portée et les options générales. La vocation de désenclaver la zone sous-vosgienne et de sécuriser la traversée des villages entre Valdoie et Giromagny ne serait nullement réalisée d'autant qu'il n'existerait aucune garantie quant à la réalisation de la partie nord,
- Le projet arrêté ne correspond pas à celui soumis à l'enquête publique du 30 janvier au 02 mars 2002,
- Le projet est réduit à un contournement de la ville de Valdoie qui aurait dû faire l'objet d'une étude et d'une enquête distinctes permettant de confronter d'autres alternatives,
- Le débouché de la route, au carrefour du Martinet, sur la commune d'Offemont, va entraîner un effet d'« entonnoir », une circulation accrue dans le quartier des Forges à Belfort alors qu'aucune des deux communes n'a, pour le moment, prévu de mesures pour fluidifier le trafic à ces endroits. Le projet ne s'inscrirait donc dans aucun schéma de circulation cohérent et les maires desdites communes ne sont pas tenus par les recommandations formulées dans l'arrêté,

.../...

l'exhaussement de la ligne d'eau en régime fluvial (cas de la Rosemontoise) ne saurait être supérieur à 1 cm au niveau des premiers secteurs à enjeux forts situés en amont du franchissement (habitations ou secteurs présentant des sensibilités biologiques particulières).

Par ailleurs le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse fixe, à l'ensemble des acteurs publics, un objectif de préservation des zones humides intégrant le respect des superficies concernées.

Il apparaît donc que l'application de la procédure de « Loi sur l'Eau » permettra à l'état de faire respecter l'ensemble des réglementations en vigueur.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'estime ne pas devoir répondre favorablement à votre recours gracieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

 Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

Voie de recours :

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle le projet est réduit à un contournement de la ville de Valdoie elle ne saurait être retenue dans la mesure où la DUP partielle s'inscrit bien dans le cadre d'un projet plus vaste, constitué de tranches fonctionnelles, selon les grandes lignes du projet initial, que rien actuellement ne permet d'affirmer qu'il est abandonné et que seule l'application d'un principe de précaution a conduit à en réduire provisoirement l'étendue. Au surplus, les autres projets qui pourraient être finalisés prochainement dans le cadre de l'agglomération devraient normalement prendre en compte la situation nouvelle résultant de cette DUP.

S'agissant du trafic dans le quartier des Forges à Belfort et à Offemont, dans le cadre de l'instruction mixte, l'Etat avait attiré l'attention du porteur de projet sur l'absence d'évaluation de l'impact (en particulier sonore) généré par le trafic sur la section de la RD 13 desservant le quartier de l'Arso. Le différentiel de trafic induit par la desserte se concentre en effet sur cette courte section. Le PV d'IMEL impose à ce titre des obligations de suivi de l'ambiance sonore afin d'assurer le respect de la réglementation en matière de bruit.

Plus précisément, je note que la fluidité globale de la circulation du quartier des Forges sera fortement déterminée par l'axe le plus chargé : RD au niveau du Champ de Mars. Cet axe supporterait un trafic de 19130 v/j en l'absence de projet et de 19760 v/j avec la réalisation de la desserte. Compte tenu de la marge d'incertitude des modèles, cet écart de 3% n'est pas significatif.

L'absence de mesures spécifiques en matière de gestion de trafic se justifie à mon sens par ces éléments auxquels on peut ajouter l'articulation potentielle avec des projets sous d'autres maîtrises d'ouvrages, projets permettant, eux, de contribuer à diffuser plus largement le trafic.

Enfin pour ce qui concerne la traversée de la Rosemontoise, dans le cadre de l'IMEL, l'Etat avait attiré l'attention sur la nécessité de préciser le volet hydraulique relatif au franchissement de la Rosemontoise sans considérer que ce dernier était susceptible de remettre en cause l'utilité publique du projet. Contrairement au franchissement de la Savoureuse, celui de la Rosemontoise n'est en effet pas directement appuyé et structuré sur le système de bassins.

Par contre l'Etat a souligné la nécessité de reprendre la définition précise des ouvrages de franchissement de la vallée au regard de la neutralisation effectuée mais également des objectifs en matière de transparence hydraulique comme d'impact sur les zones humides.

Dans le cadre de l'IMEL, les objectifs proposés par l'Etat étaient les suivants :

- augmentation de la ligne d'eau nulle au droit des premières habitations à l'amont,
- impact nul sur les zones humides de la vallée.

En réponse à ces demandes, le Conseil Général s'est engagé à respecter l'ensemble des normes et réglementations en la matière.

Il était prévu que la mise en œuvre de la procédure « loi sur l'eau », procédure qui porte précisément sur ces aspects, permettrait de traiter l'ensemble de cette problématique.

Le cadre normatif a d'ailleurs été précisé ou re-précisé récemment par deux circulaires du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

- les digues et ouvrages de protection doivent être considérés comme transparents dans le cadre de la prévention des risques ;

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OFFEMONT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
26	26	25

Date de la convocation
8 mars 2002

Date d'affichage
25 mars 2002

XXXXXXX  
SEANCE DU 15 MARS 2002  
XXXXXXX

L'an deux mil deux et le quinze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OFFEMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BOUVIER, Maire

*Présents* : Mesdames et Messieurs SCHIRRER J-P., CHEVILLAT B., SCHROLL M., GRANGER J-P., DUBOIS P., DIDIER M., GEILLER M., Adjoints, Mesdames et Messieurs CHAUVIN B., ZELLAGUI S., BOYDENS P., SEIGEOT M-L., BRIGNON J-L., JOURD'HEUIL M., WILLIG G., BOUDJADJA N., LACREUSE B., BESANÇON M., LEBRUN B., BAUMANN M., TRITTER G., BROCARD I.

*Absent* : Monsieur Jacques SERZIAN.

*Excusés* :

Monsieur Éric VEITH pouvoir à Monsieur Michel SCHROLL,  
Monsieur Jean-Louis GODEY pouvoir à Madame Gisèle TRITTER,  
Monsieur Jean-Claude PICHOT pouvoir à Madame Isabelle BROCARD.

Madame Brigitte CHEVILLAT a été nommée secrétaire.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉFÉRENCES : 02-21  
OBJET : Desserte du Pays Sous Vosgien

A OFFEMONT, le 12 mai 2004

Madame Françoise BOUVIER  
Maire d'OFFEMONT,

à

Monsieur Yves ACKERMANN  
Président du Conseil Général  
du Territoire de Belfort  
Hôtel du Département  
Place de la Révolution Française  
90020 - BELFORT

N/Réf. : HB/MPMB/05.04

Monsieur le Président,

Faisant suite à notre rencontre, en date du 10 mai dernier, je me permets de vous adresser ci-après les précisions concernant la demande de la Mairie d'OFFEMONT en vue d'établir une évaluation des flux de circulation au Carrefour du Martinet.

Cette enquête porterait sur l'origine et la destination des véhicules empruntant le carrefour du Martinet.

Elle permettrait de faire ressortir parmi les automobilistes ceux qui, se dirigeant vers l'autoroute, choisissent l'itinéraire du Carrefour de l'Espérance à BELFORT ou de la rue des Cerisiers à OFFEMONT.

J'apprécierais que cette enquête ait lieu avant le 30 juin 2004.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter à l'examen de cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE MAIRE,  
Françoise BOUVIER



La desserte captera en majorité les usagers qui empruntaient déjà la RD 13 pour se rendre au Centre Ville de BELFORT. Elle sera donc une alternative à l'axe RD 465 / RD 13.

Par ailleurs, la Ville de BELFORT et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine vont créer de nouvelles voies ou en recalibrer d'autres :

un axe structurant

Liaison entre l'arrivée de la desserte (CERVAL / OFFEMONT) et l'avenue Jean Moulin en passant par le Champ de Mars et le Quartier de l'E.R.M. (débouché face à la rue de Marseille).

des axes de distribution intérieurs

- Liaison entre la rue des Carrières et le nouvel axe structurant avec construction d'un pont sur la Savoureuse,

- Liaison entre le pont Garigliano et la rue Aristide Briand à OFFEMONT, à la hauteur de la Pharmacie WICHTREY,

- Liaison entre la rue de Lille / Houbre et le nouvel axe structurant avec construction d'un pont sur la Savoureuse,

- Création de couloirs de circulation supplémentaires sur l'Avenue Jean Moulin (entre la rue de Marseille et le Carrefour de l'Espérance),

- Création de couloirs supplémentaires au Carrefour de l'Espérance (deux voies « Tourne à gauche » au lieu d'une seule se dirigeant vers les Glacis)

L'ensemble de ces mesures permettra d'offrir une grande fluidité pour la circulation entrant dans BELFORT et OFFEMONT.

Les accès à l'autoroute pourront se faire :

à BELFORT, pour la direction « Alsace » ou « Montbéliard » :

- Avenue Jean Moulin, sur la voirie existante (vitesse limitée à 50 km/h)
- Nouvel axe structurant Champ de Mars / E.R.M.

à OFFEMONT, pour direction « Alsace » :

**Pour les véhicules dont le poids est inférieur à 3,5 T.**

- rues Aristide Briand et Cerisiers,
- RD 22 OFFEMONT, VÉTRIGNE, ROPPE,

sur la voirie existante (vitesse limitée à 50 km/h).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2002

### Rapport présenté par Madame Françoise BOUVIER, Maire et Monsieur Jean-Paul SCHIRRER, Adjoint

Références : 02-21

Objet : Desserte du Pays Sous Vosgien

Le présent rapport a pour objet de rechercher la mise en compatibilité du P.O.S. d'OFFEMONT (valant P.L.U.) avec le projet de la Desserte du Pays Sous Vosgien.

Les premières études ont été lancées en juin 1993, avec trois propositions de tracé pour le secteur d'OFFEMONT (annexe 1).

Une large concertation a été menée avec les communes et les associations pour aboutir à des études complémentaires suivant un cahier des charges défini en septembre 1994.

De novembre 1994 à mars 1995, différentes familles (fuseaux) ont été présentées :

- fuseau Est,
- fuseau Centre,
- fuseau Ouest,
- fuseau Ouest restreint,
- renforcement du réseau existant.

Vu le faible nombre de véhicules se dirigeant vers l'autoroute A 36 (4 à 5 %) et les résultats associés à une première approche économique du projet et à une analyse des impacts sur le milieu naturel et humain, l'assemblée départementale a choisi par délibération en date du 29 juin 1995 le fuseau Ouest restreint (sans liaison avec l'A 36) pour la poursuite des études (annexe 2).

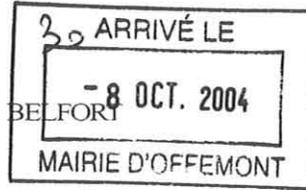
D'octobre 1995 à 1998, fin des concertations avec les communes et les associations pour arriver à une présentation du tracé « de moindre impact » à l'intérieur du fuseau Ouest restreint (annexe 3).

Durant la période 1999 / 2001, les services du département ont procédé à l'actualisation des données de trafic et de l'étude d'impact, à l'élaboration du dossier de l'enquête publique (enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2002 au 2 mars 2002, notamment en Mairie d'OFFEMONT).

Les usagers pénétrant dans BELFORT par la RD 465 ont majoritairement (60 à 75 % selon les heures) une destination située dans les quartiers Nord de BELFORT, alors que ceux qui pénètrent par la RD 13 se rendent majoritairement au Centre Ville (64 à 82 % selon les heures).



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT



Le PREFET du TERRITOIRE de BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CONTROLE DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR MME MALIVERNAY  
POSTE 03 84 57 15 49

à  
**Madame le Maire d'OFFEMONT**  
**MAIRIE**  
**90300 OFFEMONT**

Belfort, le 6 OCT 2004

**Objet :** *enquête publique au titre de la loi sur l'eau, dans le cadre de la desserte du Pays  
Sous Vosgien*

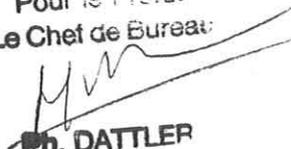
**PJ :** 1

Je vous adresse, sous ce pli, conformément à l'article 7 de mon arrêté d'ouverture d'enquête, dont je vous ai rendu destinataire le 22 juillet 2004, copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur relatifs à l'affaire citée en objet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 11-14-15 du code de l'expropriation, ces documents doivent être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau:

  
Ph. DATTLER

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- SOLLICITE Monsieur le Président de la C.A.B. pour lancer une enquête de circulation « origine, destination » afin de déterminer le nombre de véhicules se dirigeant en direction de l'A 36 depuis le Nord de BELFORT et VALDOIE,

- SOLLICITE la mise à l'étude du contournement Ouest de VALDOIE,

- CONFIRME l'interdiction de circuler aux poids lourds de plus de 3,5 T sur le territoire de la Commune, conformément à l'arrêté en vigueur.

- ACCEPTE l'arrivée de la Desserte du Pays Sous Vosgien à la hauteur de la Société CERVAL à la condition que les travaux d'infrastructure prévus par la Ville de BELFORT et la C.A.B dans le secteur Champ de Mars/E.R.M. soient concomitants,

- REFUSE un prolongement de la Desserte pour rejoindre l'A 36 et la RN 83 à travers le territoire de la Commune,

- et ACCEPTE la mise en compatibilité du P.O.S. (valant P.L.U.) avec le projet de la Desserte du Pays Sous Vosgien **qui s'arrête à la CERVAL.**

- Ont signé au registre tous  
les membres présents.

- Pour extrait conforme.

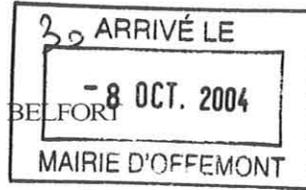
- A OFFEMONT, le vingt cinq mars deux mil deux.

LE MAIRE D'OFFEMONT





PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT



Le PREFET du TERRITOIRE de BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CONTROLE DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR MME MALIVERNAY  
POSTE 03 84 57 15 49

à  
**Madame le Maire d'OFFEMONT**  
**MAIRIE**  
**90300 OFFEMONT**

Belfort, le 6 OCT 2004

**Objet :** *enquête publique au titre de la loi sur l'eau, dans le cadre de la desserte du Pays  
Sous Vosgien*

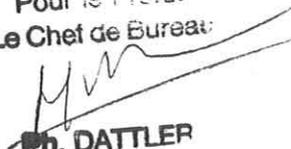
**PJ :** 1

Je vous adresse, sous ce pli, conformément à l'article 7 de mon arrêté d'ouverture d'enquête, dont je vous ai rendu destinataire le 22 juillet 2004, copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur relatifs à l'affaire citée en objet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 11-14-15 du code de l'expropriation, ces documents doivent être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau:

  
Ph. DATTLER

## CONCLUSION et AVIS :

- Vu l'étude des dossiers soumis à l'enquête , les reconnaissances effectuées sur le terrain , l'analyse des observations du public, les entretiens avec le maître d'ouvrage,
- Vu les réponses fournies par le maitre d'ouvrage suite à la communication des Observations,
- Vu la régularité des prodédures appliquées à l'enquête et à son déroulement,
- Vu les conclusions partielles exposées ci-dessus,

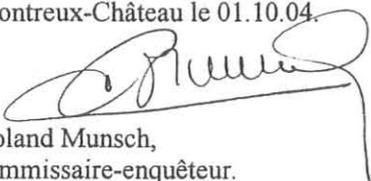
J'émet un **AVIS FAVORABLE**

**Sans aucune réserve,**

**Avec les recommandations suivantes :**

- 1) concomitance entre la construction de la desserte et la réalisation des aménagements prévus par la ville de Belfort et la CAB.
- 2) aménagement de la connexion avec la RN 83 (par le stratégique)
- 3) respect des engagements relatif aux risques hydrauliques ,aux nuisances sonores et au passage de la faune.

A Montreux-Château le 01.10.04.

  
Roland Munsch,  
Commissaire-enquêteur.



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT



Le PREFET du TERRITOIRE de BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CONTROLE DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR MME MALIVERNAY  
POSTE 03 84 57 15 49

à  
Madame le Maire d'OFFEMONT  
MAIRIE  
90300 OFFEMONT

Belfort, le 6 OCT 2004

**Objet :** *enquête parcellaire, dans le cadre du projet de la desserte du Pays Sous Vosgien*

**P.J. :** 1

Je vous adresse, sous ce pli, conformément à l'article 8 de mon arrêté d'ouverture d'enquête, dont je vous ai rendu destinataire le 22 juillet 2004, copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur relatifs à l'affaire citée en objet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R 11-14-15 du code de l'expropriation, ces documents doivent être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

Ph. DATTI FR

## CONCLUSION et AVIS :

- Vu l'étude des dossiers soumis à l'enquête, les reconnaissances effectuées sur le terrain, l'analyse des observations du public, les entretiens avec le maître d'ouvrage,
- Vu les réponses fournies par la maître d'ouvrage suite à la communication des Observations,
- Vu la régularité des procédures appliquées à l'enquête et à son déroulement,
- Vu les conclusions partielles exposées ci-dessus,

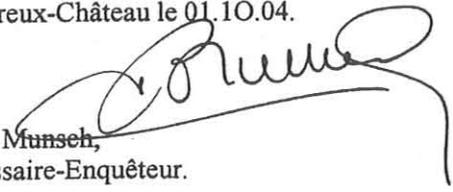
J'émet un **AVIS FAVORABLE**

Sans aucune réserve,

Avec les recommandations suivantes :

- 1) Concomitance entre la construction de la desserte et le réalisation des aménagements prévus par la ville de Belfort et la CAB.
- 2) Aménagement de la connexion avec la RN 83 (par le stratégique)
- 3) Respect des engagements relatifs aux risques hydrauliques, aux nuisances sonores et au passage de la faune (végétalisation adéquate)
- 4) Respect des engagements pris par le maître d'ouvrage vis à vis des propriétaires.

A Montreux-Château le 01.10.04.

  
Roland Munsch,  
Commissaire-Enquêteur.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D ' O F F E M O N T

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En présence à la séance	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	19

Séance du 02 MAI 19 95.

Date de la convocation  
25/04/1995

Date d'affichage  
21/04/1995

Objet de la Délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze  
et le deux mai  
à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Robert TRITTER, Maire

Présents: MHONORE M., GALHER M., RAUSHER A., MOUGENOT A., ROSSI  
ALLEMANN O., Adjoint, REINICHE M., BRACONNIER J., WILLIG G., NAAS  
OGIER D., HORLACHER P., MONNIER G., Mmes CAMETTI C., GEILLER  
MENIGOT C., BOUVIER F., MM. MONIOT J-P.,

M a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).  
Excusés : MM. SCHROLL M., MARTIN A., MACANDA R., Mmes FERRY H  
Mme DORMONT J., HYORDEY E.

Absents : MM. CASOLI M., OESTERLE R.

**CLASSEMENT des RUES**

Monsieur Raymond ROSSI, Adjoint, rappelle les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction du projet de classement des voies, portions de voies, et places communales. Il rappelle également que par arrêté du Maire en date du 13 Février 1995, Mr. J-L MARIOTTE a été désigné comme Commissaire-Enquêteur.

- Connaissance étant prise des différentes pièces du dossier, et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du Commissaire-Enquêteur,

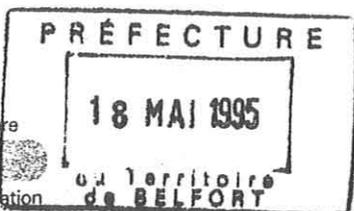
- Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité, le classement dans la voirie communale, des voies et places figurant dans le tableau ci-annexé.

- Ont signé au registre tous les membres présents.
- Pour extrait conforme.
- A OFFEMONT, le dix-huit mai mil neuf cent quatre vingt quinze.

SEDI - 30 700 UZES - Numéros 308 050

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le [redacted] et publication ou notification du [redacted]



LE MAIRE *pour le Maire*  
*L'Adjoint délégué*  
[Signature]

**PRÉFECTURE**  
18 MAI 1995  
du Territoire  
de BELFORT

COMMUNE D'OFFEMONT  
-----  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE  
PUBLIC DES VOIES ET PLACES COMMUNALES  
-----  
TABLEAU DE CORRESPONDANCE  
APRES ENQUETE PUBLIQUE

SITUATION ACTUELLE				SITUATION ANTERIEURE				DECISION DE CLAS.			
N°	DESIGNATION	ORIGINE	EXTREMITÉ	LONGUEUR	LARG. MOY. PLAT. FOR.	N°	DESIGNATION	ORIGINE	EXTREMITÉ	LONGUEUR	DECISION DE CLAS.
A	LISTE DES RUES										
1	rue Charles de Gaulle	Carrefour RD 22 (vers la Poste)	Carrefour RD22 RD7 rue de l'Etang VC2	635 m	8 à 10 m	1	rue Charles de Gaulle	identique à projetée	la situation	635 m	13.1.60 application Ordonnance n°59-115 du 7.1.59
2	rue de l'Etang	Carrefour RD 22 - RD7	Plate-forme de retournement à proximité de la propriété cadastrée section A n°151	580 m	8 à 10 m	2	rue de l'Etang	Carrefour RD 22 - RD7	Propriété bâtie sur parcelle n°213 section A I	420 m	13.1.60
3	rue des Prés Chevris	Carrefour RD 22 - RD 7	Propriété bâti cadastrée section AI n°239	170 m	8 m	3	rue des Prés Chevris	identique à projetée	la situation	170 m	13.1.60
4		Carrefour avec la RD22	Carrefour avec la rue des Eygras VC9	650 m	8 m	4	rue Etienne Welsch	Carrefour RD22	Carrefour rue des maquisards	1600 m	13.1.60
5	rue Etienne Welsch	Carrefour avec la rue des Eygras VC9	Carrefour rue des Cerisiers VC16	500 m	8 à 10 m						
6		Carrefour rue des Cerisiers VC16	Carrefour rue des Maquisards VC17	450 m	7 à 10 m						
7	rue des Rosiers	Carrefour avec la rue Welsch VC5	Carrefour avec la rue de la Gare VC15	280 m	7 m	6	rue des Rosiers	identique à projetée	la situation	400 m	13.1.60
8	rue Ambroise Croizat	Carrefour rue Welsch VC5	Carrefour rue des Rosiers VC7	120 m	7 m		rue des Rosiers	identique à projetée	la situation	400 m	13.1.60

9	rue des Eygras	RD22 rue Aristide Briand	Parc de stationnement du complexe sportif	615 m	7 à 8 m	7	rue des Eygras	RD22	Propriété bâtie sur parcelle n°448 section AH	360 m	13.1.60
10	rue du Ballon	RD22 rue Aristide Briand	Propriété bâtie sur parcelle n°176 section AD	250 m	10 m	8	rue du Ballon	RD22	Propriété bâtie sur parcelle n°176 section AD	230 m	13.1.60
11	rue du lieu-tenant BOUVIER	RD22 rue Aristide Briand	Propriété bâtie sur parcelle n°11 section AD	165 m	5 à 6 m	9	rue du Lt BOUVIER	identique à la situation projetée	identique à la situation projetée	165 m	13.1.60
12	Impasse du Noyer	RD22 rue Aristide Briand	Propriété bâtie sur parcelle n°210 section AD	60 m	4,50 m	10	Impasse du Noyer	identique à la situation projetée	identique à la situation projetée	60 m	13.1.60
13	rue du Chêne	RD22 rue Aristide Briand	Parcelle de terrain n°2 section AD	400 m	8 m	11	Rue du Chêne	RD22	Propriété bâtie sur parcelle n°17 sec.AD	250 m	13.1.60
14	rue du Clair Bois	rue du Chêne VC13	Parcelle de terrain n°42 section AC	305 m	8 m	12	Rue du Clair Bois	rue du Chêne VC11	Propriété bâtie sur parcelle n°14 sec.AE	120 m	13.1.60
15	rue de la Gare	RD22 rue Aristide Briand	Parcelle bâtie n°264 section AH	700 m	8 m	13	Rue de la Gare	identique à la situation projetée	identique à la situation projetée	700 m	13.1.60
16	rue des Cerisiers	RD22 rue Aristide Briand	Carrefour rue des Maquisards rue du Stratégique y compris antenne de 75 m en impasse au niveau de la parcelle n°627 section AH	645 m	10 m	14	Rue des Cerisiers	RD22	rue du Stratégique	645 m	13.1.60
17	Rue des Maquisards	RD22 rue Aristide Briand	rue des Cerisiers VC16 (non compris une longueur de 200 m située sur la commune de Vétrigne)	660 m	10 m						
18	Rue du Stratégique	Carrefour rue des Cerisiers	rue Sous la Miotte VC19	885 m	8 m	15	Rue des Maquisards rue Sous la Miotte	RD22	limite commune de Belfort	2750 m	13.1.60



29	Impasse de la Cornette	Rue de l'Etang (VC2)	Propriété bâtie cadastrée n°241 sect. AI	40 m	8 m				Voie privée (propriété de la Commune)
30	Impasse des Roseaux	Rue de l'Etang (VC2)	Propriété bâtie cadastrée n°282 sect. AI	70 m	4 m				Voie privée (propriété de la Commune)
31	Impasse des Champs	Rue de la Gare (VC15)	Propriété bâtie cadastrée n°430 sect. AH	105 m	4 m				Voie privée (propriété de la Commune)
32	Rue des Aulnes	Rue Welsch (VC 5)	Rue des Cerisiers (VC16)	85 m	7 m				Voie d'un lotissement privé
33	Rue Jean-Philippe Rameau	Rue du Partage (VC6)	Rue des Maquisards (VC 17)	330 m	8 m				
34	Rue Rouget de Lisle	R. Jean-Philippe Rameau	Rue François Couperin	155 m	6 m				
35	Rue François Couperin	Rue Rouget de Lisle (VC48) et Chabrier (VC 50)	-lère antenne propriété bâtie n°690 sect. AH -2ème antenne propriété bâtie cadastrée n°680 sect. AH	75 m	6 m				Voie d'un lotissement privé
36	Rue Emmanuel Chabrier	Rue Couperin (VC 49)	Rue Rameau (VC 47)	65 m	6 m				
37	Rue Gabriel Fauré	Rue Rameau (VC 47)	Rue du Partage (VC 6)	50 m	6 m				
38	Allée des Bouvreuils	Rue des Maquisards (VC17)	Propriété bâtie cadastrée n°662 sect. AH	70 m	7 m				Voie d'un lotissement privé
39	Rue du Fort	RD 22	Limite commune de VETRIGNE	240 m	8 m				Chemin rural
40	Rue de la Poudrière	Rue du Fort RD 23	Propriété bâtie cadas. n° 148 section AE	60 m	9,50 m				Chemin privé (propriété de la commune de VETRIGNE)
				TOTAL	13933 m				

## B. Les places

DESIGNATION	SURFACE PROJETEE	LOCALISATION
A. Place de la Mairie	850 m2	Cour d'honneur de la Mairie
B. Place de l'ancienne Ecole	1 105 m2	Parc de stationnement derrière la Mairie
C. Place du complexe sportif	1 120 m2	Parc de stationnement extrémité de la rue des Eygras
D. Place du Cimetière	1 140 m2	Entre RD22 et Cimetière
E. Place de l'école du Martinet	775 m2	Parc de stationnement le long de la RD22 en face de l'école communale
F. Place du centre Culturel	6 340 m2	Square entre la RD22 et la rue VC4
G. Place des ruines Romaines	495 m2	Terrain d'assiette des ruines Romaines
H. Place du Forum	1 645 m2	Square dans quartier HLM "Anciennes casernes"
I. Place de l'église	430 m2	Parc de stationnement situé derrière l'église
J. Place de la poste	1 065 m2	Parc de stationnement de la poste rue Briand
K. Place du Martinet	1 200 m2	Espace situé entre la RD13 et la rue Renoir
<b>SURFACE TOTALE A CLASSER :</b> =====	<b>16 165 m2</b> =====	

**rue Aristide Briand (rue du Ballon/rue des cerisiers)** (ml)

n° de voirie carr. rue du ballon	largeur de la voie	trottoir nord	trottoir sud	emprise totale
	8,6	1,4	1,3	11,3
55	7,1	1,5	1,3	9,9
86	7,5	2,1	0,8	10,4
90	7	1,6	1,5	10,1
96	10,5	1,5	1,7	13,7
65	7,5	1,4	1,2	10,1
69	6,4	0,6	1,4	8,4
71	7,2	1,3	1,5	10
114	7,4	1,8	1,2	10,4
				0

**rue des cerisiers (rue Briand / rue des Maquisards)** (ml)

n° de voirie	largeur de la voie	trottoir est	accotement est	trottoir ouest	accotement ouest	emprise totale
2	6	2,3		1,4	1,1	10,8
6	6	1,5		1,5		9
5	6	1,5		1,5	2,3	11,3
7	6,9	1,9		1,9		10,7
14	6,9	2		1,6		10,5
13	7	1,7		1,6		10,3
15	7	2		2,9		11,9
19	7	2		2		11
26	9,4	2		1,7		13,1
30	8,3	1,4		0,9		10,6
29	8,1	1,8		1,7		11,6
32	8,4	1,8		1,8		12
						0

**DEVIS DE REFECTION DE LA RUE DU STRATEGIQUE :****solution 1****rue du stratégique**

les travaux consistent à la mise en oeuvre d'enrobés sur le goudronnage actuel avec arasement des accotements ceci afin de permettre à l'eau pluviale de s'écouler dans les fossés

	U	P.U.H.T.	Q.	PRIX TOTAL H.T
ARASEMENT ACCOTEMENT+curage fossé	M3	12	1958	23 496,00
couche d'accrochage (émulsion)	M2	0,38	5000	1 900,00
enrobés	T	76,1	783	59 586,30
engazonnement des accotements	M2	3	4450	13 350,00
imprévus	forfait	1	4000	4 000,00
			MONTANT HT	102 332,30
			MONTANT TTC	122 389,43
publicité				1 000,00
COORDONNATEUR SPS				979,12
			<b>SOIT</b>	<b>124 368,55 TTC</b>

**solution2:****rue du stratégique**

les travaux consistent à la mise en œuvre d'enrobés sur le goudronnage actuel +la création d'un trottoir de 1,5 ml de large nb (il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales)

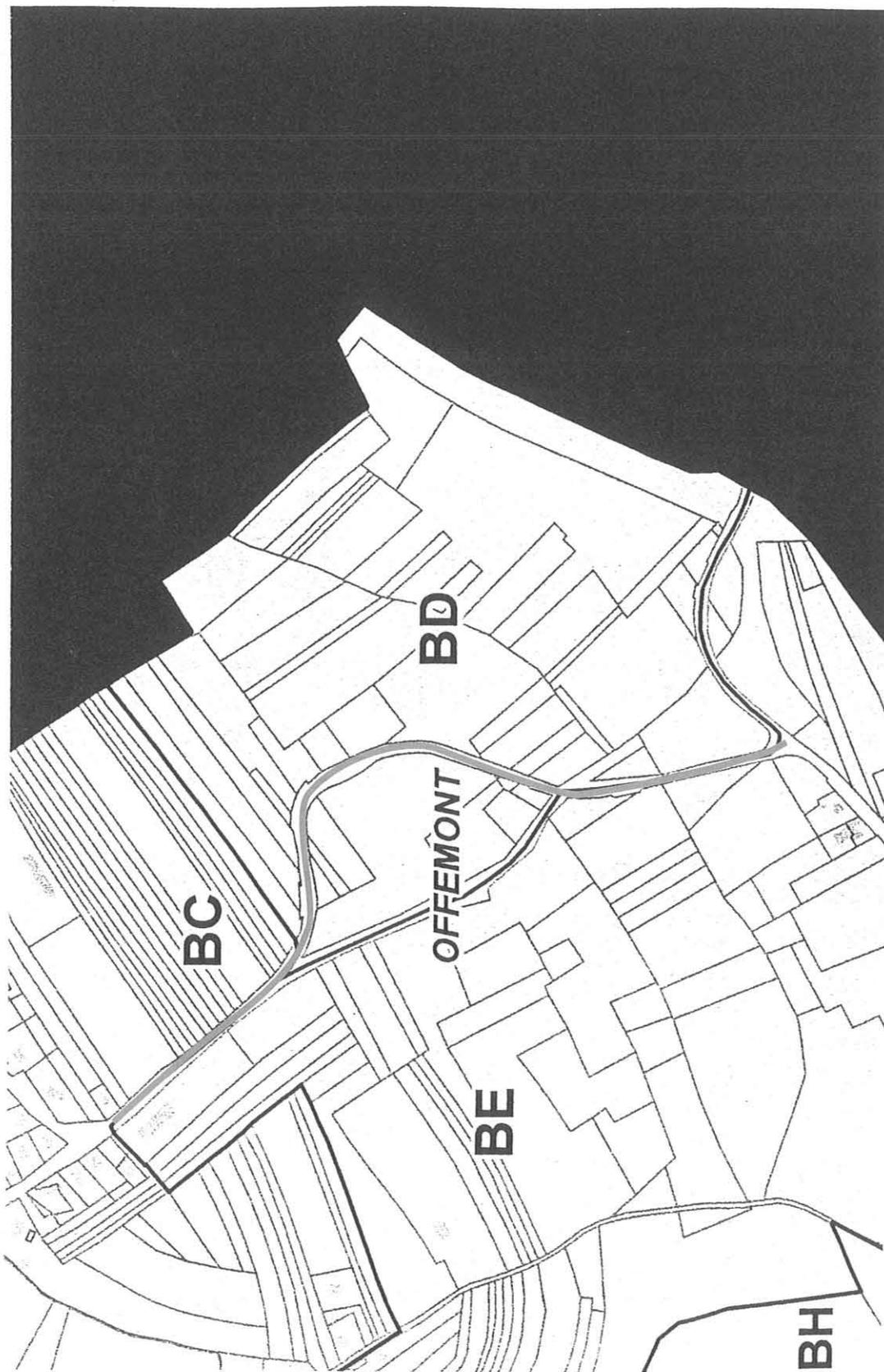
	U	P.U.H.T.	Q.	PRIX TOTAL H.T
ARASEMENT ACCOTEMENT+curage fossé	M3	12	1828	21 936,00
abattage d'arbres	forfait	5000	1	5 000,00
terrassement +évacuation des déblais	M3	10	261	2 610,00
fourniture et pose de bordures P1	ML	16,74	870	14 563,80
fourniture et pose de bordures T3	ML	27,39	870	23 829,30
fourniture et mise en œuvre de T.V. 0/20	M3	20	391	7 820,00
fourniture et mise en œuvre manuelle d'enrobés	M2	91,32	1305	119 172,60
couche d'accrochage (émulsion)	M2	0,38	5000	1 900,00
enrobés	T	76,1	783	59 586,30
imprévus	forfait	1	4000	4 000,00
engazonnement des accotements	M2	3	3145	9 435,00
			MONTANT HT	269 853,00
			MONTANT TTC	322 744,19
publicité				1 000,00
COORDONNATEUR SPS				2 581,95
			<b>SOIT</b>	<b>326 326,14 TTC</b>

**solution3:****rue du stratégique**

les travaux consistent à la réfection complète de la chaussée sur 5,5 ML de large+la création d'un trottoir de 1,5 ml de large+ la création piste cyclable de 3ml de large

	U	P.U.H.T.	Q.	PRIX TOTAL H.T
fourniture et mise en place de "bidim"	M2	1,5	8700	13 050,00
abattage d'arbres	forfait	5000	1	5 000,00
terrassement +évacuation des déblais	M3	10	3800	38 000,00
fourniture et pose de bordures P1	ML	16,74	1740	29 127,60
fourniture et pose de bordures T3	ML	27,39	1740	47 658,60
fourniture et mise en œuvre de T.V.	M3	20	3500	70 000,00
fourniture et mise en œuvre manuelle d'enrobés	M2	91,32	1305	119 172,60
couche d'accrochage (émulsion)	M2	0,38	7395	2 810,10
enrobés	T	76,1	900	68 490,00
imprévus	forfait	1	4000	4 000,00
			MONTANT HT	397 308,90
			MONTANT TTC	475 181,44
publicité				1 500,00
COORDONNATEUR SPS				3 801,45
			<b>SOIT</b>	<b>480 482,90 TTC</b>

*non compris la création d'un réseau des eaux pluviales ainsi que l'acquisition de terrains*



1/5 000



**Tableau 1 – Taxe d’Habitation**

Code Commune	7	6M	6	5M	5	4M	4	3M	3	B	C	D	AA	BA	CA
8	Bavilliers 3.05 €	3.81 €	4.57 €	5.18 €	5.79 €		5.03 €	5.18 €			3.81 €	1.52 €		4.57 €	
10	Belfort 2.90 €	3.81 €	4.57 €	5.18 €	5.64 €	5.34 €	4.88 €	5.34 €	5.64 €	5.18 €	4.27 €	2.29 €			4.27 €
29	Cravanche 3.05 €	3.66 €	4.27 €	4.73 €	5.34 €	5.18 €	5.03 €			4.27 €	3.66 €				3.20 €
32	Danjoutin 3.05 €	3.81 €	4.57 €	5.18 €	5.79 €		5.03 €		5.64 €		3.81 €			4.57 €	3.81 €
39	Essert 3.05 €		4.57 €	5.18 €	5.79 €	5.34 €	5.03 €		5.49 €		3.81 €			4.57 €	
75	Offemont 2.29 €		3.81 €	4.42 €	5.03 €	4.73 €	4.57 €	4.73 €		3.20 €	2.44 €	1.83 €	3.81 €	3.20 €	
99	Valdoie 3.05 €		4.57 €	5.18 €	5.79 €	5.34 €	5.03 €	5.18 €		4.57 €	3.81 €	1.98 €		3.96 €	1.98 €

### Suite du tableau 1 – Taxe d'Habitation

Commune	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 8	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 7	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 6	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 5M	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 5	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 4M	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 4	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 3M	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT 3	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT B	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT C	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT D	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT AA	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT BA	taxe HAB HAB par M <sup>2</sup> CAT CA
8 Bavilliers	9.69	1.36 €	2.27 €	2.84 €	3.41 €	3.86 €	3.75 €	3.86 €			2.84 €	1.13 €		3.41 €	
10 Belfort	16.47	2.06 €	3.02 €	3.97 €	4.76 €	5.39 €	5.08 €	5.56 €	5.87 €	5.39 €	4.44 €	2.38 €			4.44 €
29 Cravanche	7.05		1.92 €	2.31 €	2.69 €	2.98 €	3.17 €	3.26 €		2.69 €	2.31 €				2.02 €
32 Danjoutin	9.47	1.35 €	2.24 €	2.80 €	3.36 €	3.81 €	3.70 €		4.15 €		2.80 €			3.36 €	2.80 €
39 Essert	12.19	1.56 €	2.61 €		3.90 €	4.42 €	4.30 €	4.56 €	4.69 €		3.25 €			3.90 €	
75 Offemont	13.5		2.09 €		3.47 €	4.03 €	4.16 €	4.31 €		2.92 €	2.22 €	1.67 €	3.47 €	2.92 €	
99 Valdoie	10.25		2.35 €		3.52 €	3.99 €	3.87 €	3.99 €		3.52 €	2.93 €	1.52 €		3.05 €	1.52 €
		1.58 €	2.36 €	2.98 €	3.59 €	4.07 €	4.00 €	4.36 €	4.90 €	3.63 €	2.97 €	1.68 €	3.47 €	3.33 €	2.70 €

Coeff. Adm/Habitation Rural	4.36	2003
Tx Département	7.4	2003
Tx Région	0	2003
Confection de toit	5	

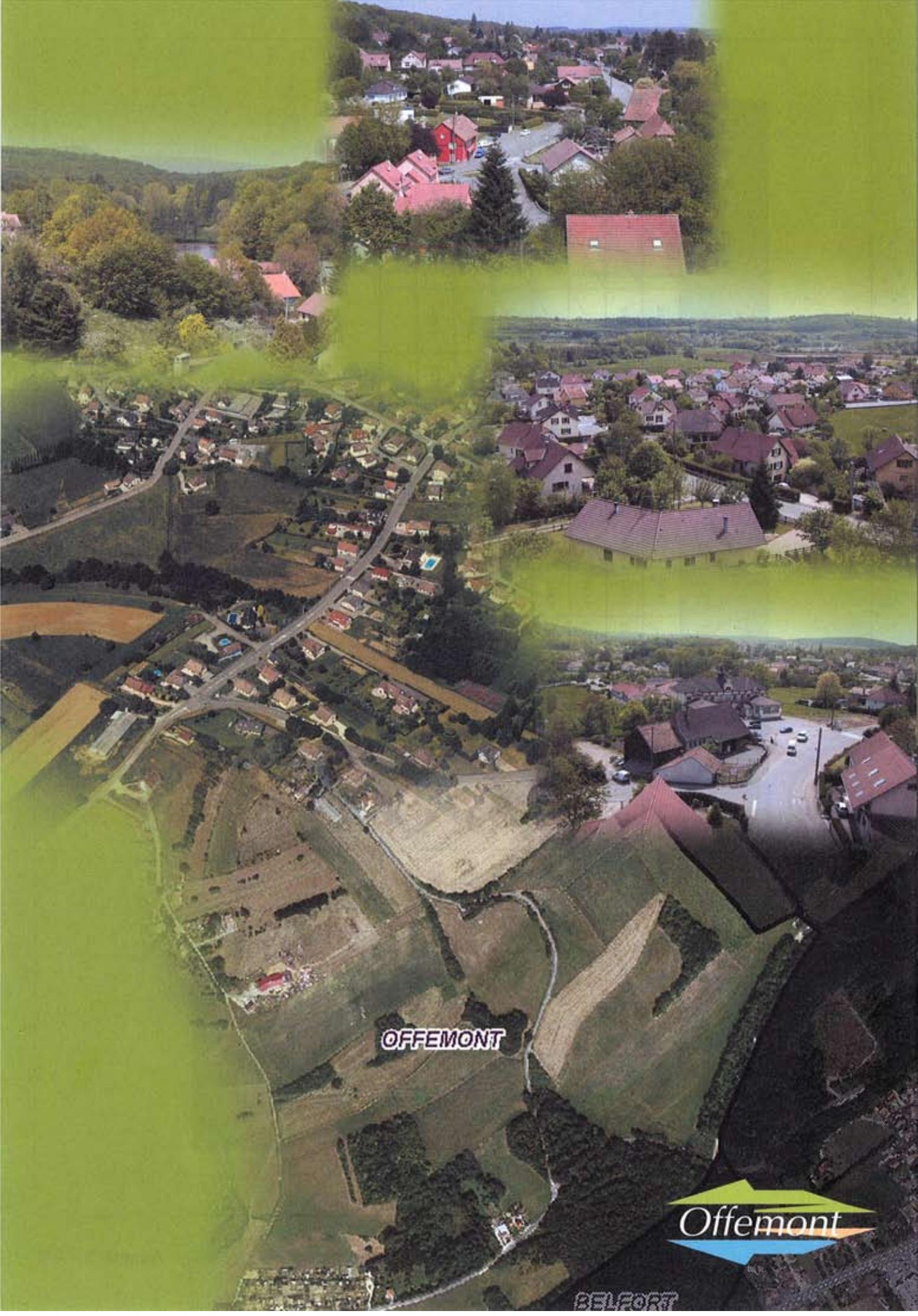
**Tableau 2 – Taxe Foncière**

Code Commune	Commune	7	6M	6	5M	5	4M	4	3M	3	B	C	D	AA	BA	CA
8	Bavilliers	3.05 €	3.81 €	4.57 €	5.18 €	5.79 €		5.03 €	5.18 €			3.81 €	1.52 €		4.57 €	
10	Belfort	2.90 €	3.81 €	4.57 €	5.18 €	5.64 €	5.34 €	4.88 €	5.34 €	5.64 €	5.18 €	4.27 €	2.29 €			4.27 €
29	Cravanche	3.05 €	3.66 €	4.27 €	4.73 €	5.34 €	5.18 €	5.03 €			4.27 €	3.66 €				3.20 €
32	Danjoutin	3.05 €	3.81 €	4.57 €	5.18 €	5.79 €		5.03 €		5.64 €		3.81 €			4.57 €	3.81 €
39	Essert	3.05 €		4.57 €	5.18 €	5.79 €	5.34 €	5.03 €		5.49 €		3.81 €			4.57 €	
75	Offemont	2.29 €		3.81 €	4.42 €	5.03 €	4.73 €	4.57 €	4.73 €		3.20 €	2.44 €	1.83 €	3.81 €	3.20 €	
99	Valdoie	3.05 €		4.57 €	5.18 €	5.79 €	5.34 €	5.03 €	5.18 €		4.57 €	3.81 €	1.98 €		3.96 €	1.98 €

## Suite du tableau 2 – Taxe Foncière

Commune	Taux Cen.	Taux D.M.	TF par m <sup>2</sup> CAT B	TF par m <sup>2</sup> CAT 7	TF par m <sup>2</sup> CAT 6M	TF par m <sup>2</sup> CAT 6	TF par m <sup>2</sup> CAT 5M	TF par m <sup>2</sup> CAT 5	TF par m <sup>2</sup> CAT 4M	TF par m <sup>2</sup> CAT 4	TF par m <sup>2</sup> CAT 3M	TF par m <sup>2</sup> CAT 3	TF par m <sup>2</sup> CAT B	TF par m <sup>2</sup> CAT C	TF par m <sup>2</sup> CAT D	TF par m <sup>2</sup> CAT AA	TF par m <sup>2</sup> CAT BA	TF par m <sup>2</sup> CAT GA
8	11.81	9.77	1.32 €	2.20 €	2.75 €	3.30 €	3.74 €	4.18 €	3.63 €	3.74 €	3.74 €	3.74 €	3.74 €	2.75 €	1.10 €	3.30 €	3.30 €	3.30 €
10	18.63	9.77	1.72 €	2.52 €	3.31 €	3.98 €	4.51 €	4.91 €	4.24 €	4.64 €	4.64 €	4.91 €	4.51 €	3.71 €	1.99 €	3.71 €	3.71 €	3.71 €
29	7.34	9.77	/	1.90 €	2.28 €	2.66 €	2.95 €	3.33 €	3.14 €	3.14 €	3.14 €	3.14 €	2.66 €	2.28 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
32	10.1	9.77	1.25 €	2.09 €	2.61 €	3.13 €	3.54 €	3.96 €	3.44 €	3.44 €	3.44 €	3.86 €	2.61 €	2.61 €	2.61 €	2.61 €	2.61 €	2.61 €
39	14.13	9.77	1.41 €	2.35 €	/	3.53 €	4.00 €	4.47 €	3.88 €	3.88 €	3.88 €	4.24 €	2.94 €	2.94 €	2.94 €	2.94 €	2.94 €	2.94 €
75	14.87	9.77	/	1.80 €	/	3.00 €	3.48 €	3.96 €	3.60 €	3.60 €	3.73 €	3.73 €	2.52 €	1.92 €	1.44 €	3.00 €	2.52 €	2.52 €
99	12.99	9.77	/	2.28 €	/	3.41 €	3.87 €	4.32 €	3.76 €	3.76 €	3.87 €	3.87 €	3.41 €	2.85 €	1.48 €	2.85 €	2.96 €	1.48 €

Coeff. Administration - Pénalité	4.36	2003
Tx. Département	8.43	2003
Tx. Région	3.07	2003
Contribution de vote	3	



**OFFEMONT**



**BELFORT**